FRC 3.23206 23206

CONVENTION NATIONALE.

Case FRC 12536

RAPPORT

ET PROJET DE DÉCRET

SUR LA

JONCTION DE L'OISE A LA SAMBRE,

PRÉSENTÉS AU NOM

DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS,

PAR J. B. MARRAGON, Représentant du Peuple, député par le Département de l'Aude,

Dans la séance du premier Brumaire, l'an III de la République;

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

LA Convention nationale a décrété, le 25 vendémiaire, que le comité des travaux publics lui feroit, dans trois jours, un rapport sur les avantages que présente le projet de jonction de la Sambre à l'Oise, & sur l'urgence de construire un canal qui opéreroit cette jonction.

Citoyens, votre comité avoit devancé le vœu de la Convention; déja il avoit porté ce projet dans le système de la navigation générale & intérieure de la République,

qui ſera inceſſamment mis ſous vos yeux. Cette jonction eſt claſſée dans ce ſyſtême ſous deux rapports importans : dans le premier, en joignant l'Eſcaut à la Sambre, la Sambre à l'Oiſe, & l'Oiſe à la Meuſe, elle fait partie de la communication parallèle à la frontière de Dune-Libre à Strasbourg ; ſous le ſecond rapport, elle forme un rayon du centre à la circonférence, de Paris & de la Seine à Landrecies, Maubeuge, & à tout le pays conquis juſqu'à la Meuſe & au Rhin.

Mais l'expulſion des ſatellites de l'infame coalition des deſpotes qui, ſans les trahiſons, n'auroient jamais ſouillé le ſol de la liberté ; mais les victoires éclatantes des armées républicaines, qui, auſſi rapides que l'éclair, ont rejeté ces cohortes d'eſclaves au-delà du Rhin, ont fait ſentir à votre comité les précieux avantages que la République devoit retirer de cette jonction.

Elle facilitera, d'un côté, les approviſionnemens de vos armées, & procurera au tréſor public une économie incalculable ſur les tranſports ; de l'autre, vous retirerez des pays conquis le fer, l'acier, le cuivre, l'étain, la potaſſe, & ſur-tout le charbon de terre néceſſaire à vos forges, & le bois de charpente & de conſtruction qui ſervira à élever votre marine au degré de force & de ſplendeur auquel elle a droit de prétendre.

Votre comité a ſenti auſſi que pour retirer de cette jonction les grands avantages qu'elle doit procurer, il falloit hâter ſa confection, & chercher les moyens les plus prompts de la mettre en état de navigation : mais il ſait que l'idée ſeule ou la penſée d'un canal ne ſuffiſent pas pour ſon exécution & ſon ſuccès ; qu'il faut être aſſuré du volume des eaux qui doivent l'alimenter, pour en régler les dimenſions dans une juſte proportion ; qu'il eſt néceſſaire de connoître les pentes, les divers terreins qu'il doit parcourir, les nivellemens & les profils, afin qu'en diſſéminant dans toute ſon étendue les ou-

vriers qui doivent le creuſer, il y ait un enſemble qui raccorde toutes les parties, & évite des travaux inutiles & préjudiciables, qui ne feroient que retarder au lieu d'avancer cette utile entrepriſe.

C'eſt d'après ces motifs que votre comité avoit déja pris deux arrêtés qui chargeoient la commiſſion des travaux publics de faire les recherches de ces opérations préliminaires & indiſpenſables, & le projet de décret que je ſuis chargé de vous préſenter ne ſera que la confirmation de ces arrêtés.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ſon comité des travaux publics, décrète :

ARTICLE PREMIER.

Il ſera fait un canal d'art & de navigation, pour joindre la rivière d'Oiſe à celle de Sambre.

II.

La commiſſion des travaux publics eſt chargée de faire les recherches les plus promptes des plans & mémoires relatifs au projet de ce canal, &, à défaut, elle fera procéder ſans délai à toutes les opérations préliminaires & indiſpenſables pour ces ſortes de conſtructions.

III.

La commiſſion eſt autoriſée à ordonnancer ſur les fonds mis à ſa diſpoſition juſqu'à concurrence de dix mille livres.

Le préſent décret ſera inſéré au bulletin de correſpondance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, l'an III.